



RÈGLEMENT N° 384 – IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2021

Considérant que le conseil doit fixer le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020.

Considérant qu'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020.

En conséquence, il est résolu que le règlement n° 384 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale de 0,7645 \$/100 \$ d'évaluation et une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette de 0,2256 \$/100 \$ d'évaluation, pour un total de 0.9901 \$/100 \$, sont imposées sur la valeur de tous les immeubles imposables à ces effets apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2021, lesdites taxes devenant dues et payables suivant le règlement adopté par ce conseil à la séance du 11 janvier 2021.

ARTICLE 2

Les tarifs pour les services s'établissent comme suit :

	\$ par point
Traitement et distribution de l'eau potable	96.50
Réseaux d'égouts	22.56
Service d'enlèvement des ordures	92.22
Service de collecte sélective	74.25
Traitement des eaux usées	141.25
Service de la dette – traitement des eaux usées	243.61
Vidange des fosses septiques	124.55

** Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2021, le taux établi est de 250 \$ par vidange d'installation septique d'urgence ou hors cédule et de 46 \$ par m³ si le volume dépasse 6,8 m³.*

ARTICLE 3

Le tableau établissant le nombre de points attribués selon les catégories d'immeubles et selon le service est annexé au présent règlement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10 % l'an pour l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION NO 2021-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT 384 ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2021

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le règlement no 384 ayant pour objet d'établir les taux de taxes ainsi que les tarifs exigibles pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Chouinard
Maire

Michel Barrière
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 décembre 2020

Dépôt du projet : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Publication : 13 janvier 2021